POLITIQUE D’ACHAT LOCAL

Adoptée le 5 décembre 2022

Résolution numéro 2022-655TM

1. But de la politique

Le but de la politique d'achat local vise à encourager l'économie locale en favorisant les fournisseurs et les industries de Thetford Mines pour la fourniture des biens et services requis par la Ville.

2. Définitions

« Fournisseur local »

Pour être considéré comme un « fournisseur local », celui-ci doit respecter les exigences suivantes:

1- Posséder une place d'affaires dans les limites de la Ville de Thetford Mines;

2- La place d'affaires fournie par le fournisseur doit être un endroit évalué et taxé commercial ou industriel au rôle d'évaluation, peu importe qu'il soit propriétaire ou locataire.

Le fait que le propriétaire ou le représentant de la société soit résident de la Ville ne constitue pas un critère de qualification à un tel statut.

« Place d'affaires »

Endroit où s'exerce une activité en lien avec le contrat soumis de façon régulière et continue.

L'adresse fournie par le fournisseur devrait correspondre à celle enregistrée sur le Registraire des entreprises du Québec (REQ).

3. Application de la politique

La politique d'achat local s'applique pour les achats comportant une dépense totale (nette de taxes récupérables par la Ville) dont la valeur n'excède pas 50 % du montant prévu par la loi pour les contrats devant faire l'objet d'un appel d'offres public.

Pour les achats comportant une dépense totale de moins de 25 000 $, en règle générale, lorsque deux soumissionnaires locaux connus et inscrits au fichier fournisseur peuvent offrir les biens ou les services requis, aucun soumissionnaire provenant de l'extérieur de Thetford Mines ne sera invité à déposer une offre. Par contre, la Ville se réserve le droit de demander d'autres prix à des fournisseurs extérieurs au territoire « afin de garantir la compétitivité des prix offerts par les fournisseurs locaux ».

Tous les contrats de services professionnels sont exclus des présentes règles d'achat local.

4. Paramètres de la politique

i. Biens et services vendus localement

- Tous les contrats de gré à gré comportant une dépense nette de moins de 25 000 $:

  La Ville pourra adjuger un contrat, par préférence, à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, en autant que son offre n'excède pas plus de 5 % l'offre la plus basse reçue d'un fournisseur extérieur à la Ville.

- Tous les contrats de gré à gré comportant une dépense nette de 25 000 $ et plus et n'excédant pas 50 % du montant prévu par la loi pour les contrats devant faire l'objet d'un appel d'offres public:

  La Ville pourra adjuger un contrat à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, en autant que son offre n'excède pas plus de 2,5 % l'offre la plus basse reçue d'un fournisseur extérieur à la Ville.

ii. Biens produits localement

- Tous les contrats de gré à gré comportant une dépense nette de moins de 25 000 $:

  La Ville pourra adjuger un contrat à un fournisseur local effectuant la production des biens requis à l'intérieur des limites de la Ville de Thetford Mines, en autant que son offre n'excède pas plus de 10 % l'offre la plus basse reçue d'un fournisseur extérieur à la Ville ou d'un fournisseur local effectuant seulement la vente des biens requis.

- Tous les contrats de gré à gré comportant une dépense nette de 25 000 $ et plus et n'excédant pas 50 % du montant prévu par la loi pour les contrats devant faire l'objet d'un appel d'offres public:

  La Ville pourra adjuger un contrat à un fournisseur local effectuant la production des biens requis à l'intérieur des limites de la Ville de Thetford Mines, en autant que son offre n'excède pas plus de 5 % l'offre la plus basse reçue d'un fournisseur extérieur à la Ville ou d'un fournisseur local effectuant seulement la vente des biens requis.

5. Disposition interprétative

En cas de disparité entre les dispositions de la présente politique et la *Loi sur les cités et villes,* ces dernières prévaudront.

Les dispositions de la présente politique ont un caractère d'ordre public et prévalent nonobstant toute disposition contraire d'un contrat.

6. Inscription au fichier des fournisseurs locaux

Les entreprises thetfordoises sont invitées à faire parvenir une présentation de leurs produits et/ou services à l'adresse courriel suivante : (achats@villethetford.ca).

7. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur lors de son approbation par le conseil municipal. Elle s'applique et remplace tout encadrement antérieur touchant le même sujet.